

nement de ceux qui y deuoient
hiuerner & demeurer, & cepan-
dant que les barques alloient &
venoient pour apporter les vi-
ures & autres commoditez ne-
cessaires pour l'étretien de ceux
qui demeuroient à l'habitation,
auquel lieu ie me deliberay d'y
demeurer pour quelques iours,
affin de faire fortifier & reparer
les choses necessaires pendant
mon sejour.

Et lors de mon partement de
laditte habitation, ie pris congé
des Peres Religieux, du sieur de
la Mothe, & de tous autres qui
demeuroient en icelle, sur l'es-
perance que ie leur donnay de
retournay, Dieu aydant, avec